

Section « Marche avec.... »

Le **vendredi 16 février 2024** au départ de l'Avenue FOCH à DIJON

Pensez à vous inscrire auprès de Bernadette VOILLEQUIN le jeudi au plus tard : par téléphone au 06 16 99 19 97



Présentation : Marche au départ de l'Avenue FOCH, à DIJON devant l'Hôtel Kiriad Prestige DIJON-centre, avec un indice d'effort de **17**, correspondant au niveau **1** «facile» d'après la cotation de la fédération de la Randonnée Pédestre, d'environ **6** km avec **une estimation de 11** m de dénivelé.

Cette marche nous permettra de découvrir la place WILSON, une des plus grandes de la ville. Elle offre entre autres une large allée circulaire, un kiosque à musique et un bassin avec jets d'eau. Dans le prolongement de la place, le Cours du Parc et le Cours du Général de Gaulle conduisent au Parc de la Colombière. L'architecture de cette place est de style néoclassique de part et d'autre de la rue Chabot-Charny, de type haussmannien près du boulevard Carnot, et en partie Art déco à l'entrée des allées du Parc.

L'ensemble urbain de cette place a été inscrit au titre des monuments et des sites historiques depuis 1972.

Lieu du rendez-vous : En transport public : Tram T1 ou T2, arrêt Foch-gare

Départ de la marche : 14 h



Départ de la marche

Arrêt des Trams

Équipement : Chaussures prévues pour une marche en ville, adaptée à la météo, vêtement de protections de saison.

Animateur : Jean François VOILLEQUIN Téléphone 07 87 23 06 51.

Quelques recommandations pour la randonnée sur route extraites du memento fédéral « Pratiquer- Encadrer-Organiser » les activités de marches et de randonnée pédestre.

Lorsqu'un ou des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, tous les participants sont tenus de respecter le code de la route (articles R 412-34 à R 412-43)

Lorsqu'ils existent, il faut emprunter les trottoirs, quel que soit le coté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

En absence de trottoirs ou d'accotement praticable, le groupe de marcheurs ou de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité.

Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le passage des véhicules.

Si le groupe est important, il est nécessaire de le scinder en groupes de 20 m maximum, distants de 50 mètres les uns des autres.

Pour traverser, il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R 412-37 du code de la route)

De même, si des feux de signalisation sont présents, vous êtes tenus d'attendre que le petit bonhomme lumineux soit vert, indiquant que les autres usagers sont à l'arrêt.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable des randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R 412-39 du code de la route) après être invité par l'animateur de la séance.

De plus, il est interdit aux piétons de traverser une voie ferrée (Tram) lorsque le signal lumineux rouge clignotant est en fonctionnement annonçant le passage imminent d'un Tram.
